



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU CARCASSONNAIS

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DU 06 MAI 2010**

## SOMMAIRE

DELIBERATION N° 001 – CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS .....	4
DELIBERATION N° 002 – PROJET MEDIATHEQUE – INFORMATISATION – CONSULTATION DES FOURNISSEURS ET ATTRIBUTION DES MARCHES .....	4
DELIBERATION N° 003 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT – MARCHE DE TRAVAUX – ATTRIBUTION .....	5
DELIBERATION N° 004 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE (S.I.A.H.) DU BASSIN DU FRESQUEL – COTISATION 2010 .....	7
DELIBERATION N° 005 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « PRINTEMPS DES NOTES » DE LA COMMUNE D'ALAIRAC .....	7
DELIBERATION N° 006 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – PREVENTION DES INONDATIONS ET DES RISQUES NATURELS MAJEURS .....	8
DELIBERATION N° 007 – RESTAURATION ET GESTION DE LA RIPISYLVE DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS – CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE .....	9
DELIBERATION N° 008 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE (S.I.A.H.) DU BASSIN DU FRESQUEL – MODIFICATION DES STATUTS – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DU FRESQUEL – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU .....	10
DELIBERATION N° 009 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LANNOLIER 2 – PARTIE ARTISANALE – ATTRIBUTION D'UN TERRAIN A MONSIEUR ERIC CHETTOUCH .....	11
DELIBERATION N° 010 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LANNOLIER 2 – ATTRIBUTION D'UN TERRAIN A LA SCI ACTE I .....	11
DELIBERATION N° 011 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LANNOLIER 2 – PARTIE ARTISANALE – ATTRIBUTION D'UN TERRAIN A MONSIEUR THIERRY TOSATTO .....	12
DELIBERATION N° 012 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LANNOLIER 3 – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES – CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) .....	13
DELIBERATION N° 013 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – QUARTIERS LA CONTE / OZANAM – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REHABILITATION DE 90 LOGEMENTS « JOLIOT CURIE » .....	13
DELIBERATION N° 014 – ENSEMBLE IMMOBILIER « LA ROSERAIE » – PROPOSITION D'ACQUISITION A L'OFFICE PUBLIC HLM « HABITAT AUDOIS » .....	14
DELIBERATION N° 015 – SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (TPMR) « HANDI'BUS » – MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT.....	15
DELIBERATION N° 016 – EXTENSION DU LOGICIEL DE RESERVATION TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) ET TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (TPMR) – MARCHE COMPLEMENTAIRE (ARTICLE II 35 – 4 DU CODE DES MARCHES PUBLICS) .....	16

**DELIBERATION N° 017 – FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR AUTOBUS – CONSULTATION DES FOURNISSEURS – MARCHE NEGOCIE (ARTICLE 144 – 1 DU CODE DES MARCHES PUBLICS) ..... 17**

**DELIBERATION N° 018 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAUX ET SAUZENS – DEMANDE D'AVIS ..... 17**

**DELIBERATION N° 019 – INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ..... 18**

**DELIBERATION N° 020 – REGIE AGGLO'BUS – VENTE DE VEHICULE REFORME ..... 20**

**DELIBERATION N° 001 – CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS**

Le Décret 2010 – 361 du 8 Avril 2010 pris pour l'application de la Loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, fixe la composition et les modalités de fonctionnement des conseils de surveillance appelés à remplacer les conseils d'administration des établissements publics de santé.

Pour ce qui concerne le Centre Hospitalier « Antoine Gayraud » de Carcassonne, la composition de ce Conseil de surveillance est fixée à 15 membres parmi lesquels doivent siéger deux représentants de notre collectivité.

Nous vous proposons les candidatures de :

- Madame Frédérique GALBEZ
- Monsieur Christian BOURREL

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

**DESIGNE** Madame Frédérique GALBEZ et Monsieur Christian BOURREL en qualité de délégués auprès du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Antoine GAYRAUD de Carcassonne

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 002 – PROJET MEDIATHEQUE – INFORMATISATION – CONSULTATION DES FOURNISSEURS ET ATTRIBUTION DES MARCHES**

Par délibération du 17 Décembre 2008 le Conseil confiait l'étude et la rédaction du cahier des charges pour l'informatisation de la future médiathèque au cabinet Emergences-Sud dans le cadre d'un marché complémentaire. Celui-ci a remis ces documents à la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais le 26 Mai 2009.

Un appel d'offres ouvert était publié le 30 Juillet 2009, et l'ouverture des offres a eu lieu le 25 Novembre 2009.

Cependant, la commission d'attribution, réunie le 10 mars 2010, a décidé de déclarer ce marché infructueux, constatant un trop grand écart de prix entre les réponses des différents candidats et les estimations fournies par le cabinet de programmation.

Puisque la date d'ouverture de la médiathèque reste à ce jour indéterminée, afin de commencer sans tarder et comme prévu la constitution du catalogue informatisé, il vous est proposé d'adopter une nouvelle stratégie :

- 1 - choisir la procédure adaptée - MAPA – pour relancer ce marché, afin de réduire les délais de consultation,
- 2 - ne relancer la consultation que pour ce qui est strictement nécessaire aux besoins d'aujourd'hui, à savoir la tranche 1 des lots 1, 2, et 8 (logiciel documentaire, RFID, et matériel) concernant la constitution du catalogue.

Pour mémoire, ces prestations correspondent globalement à notre 1<sup>ère</sup> demande de subvention à l'Etat. Par arrêté du 20 Novembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 06 MAI 2010**

perçu une subvention sur une 1<sup>ère</sup> tranche au titre de la DGD, d'un montant de 39370 €, que nous devons justifier avant le 20 Novembre 2010.

Le reste du projet fera l'objet d'un ou plusieurs autres marchés, dont les contenus et les délais seront déterminés en fonction de l'évolution du projet Médiathèque.

3- prendre en compte :

- le projet de déménagement de la bibliothèque de Carcassonne pour proposer le prêt automatisé dans les nouveaux locaux
- la construction du réseau de lecture publique, pour informatiser les bibliothèques municipales transférées à la CAC qui ne le seraient pas encore, ou pour les connecter sur une base logicielle commune.

4- de mettre fin à la mission du cabinet Emergences-Sud.

Nous sollicitons votre accord pour approuver le programme prévisionnel suivant :

Lot n°	Définition	Détail	Estimation
1	SIGB	Logiciel OPAC 2.0 24 licences Prestations de service et formation	60 000 €
2	RFID	Matériel Fournitures Installation et formation	27 600 €
3	matériel	1 serveur + logiciels, postes de travail et périphériques. Installation et paramétrage du réseau.	60 300 €
TOTAL			147 900 € HT

et autoriser Monsieur le Président à engager la consultation des fournisseurs dans le cadre d'un MAPA, puis à attribuer et exécuter les marchés correspondants conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 003 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL –  
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION**

La consultation des entreprises en vue de la dévolution du marché de travaux de construction du bâtiment destiné au Conservatoire de la Communauté d'Agglomération a porté sur 16 lots dans le cadre d'un appel d'offres. 60 offres ont été reçues. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 6 et 27 Avril pour procéder au jugement des offres.

Conformément aux avis rendus par cette dernière, nous vous proposons :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 06 MAI 2010

- d'attribuer les lots suivants aux entreprises désignées, pour les montants indiqués et de retenir les options décrites ci-après :

Lot n° 1 : TERRASSEMENTS – FONDATIONS – GROS ŒUVRE – VETURE : attribué à EIFFAGE pour un montant de 3 400 000 € HT

Lot n° 2 : ETANCHEITE : attribué à SOPREMA pour un montant de 292 000 € HT

Lot n° 4 : PLATRERIE – ISOLATION : attribué à l'entreprise SARL RENOUVEAU STEFANUTTI pour un montant de 683 460 € HT

Lot n° 5 : MENUISERIES INTERIEURES attribué à la SARL TIQUET pour un montant de : 524 865.84 € HT.

Lot n° 6 : EQUIPEMENTS SCENIQUES attribué à l'entreprise CLEMENT ET FILS pour un montant de 283 002, 89 € HT pour la base auquel s'ajoutent 4 options validées par la Commission d'Appel d'Offres :

- Serrurerie scénique : 82 734.61 € HT
- Rideaux et écrans : 9 952.64 € HT
- Electricité, éclairages scéniques, sonorisation : 2 970.39 € HT
- Sièges fixes et mobiles : 24 222.41 € HT

Soit un total : 402 882.94 €

Lot n° 7 : COURANTS FORTS attribué à CEGELEC SUD OUEST pour un montant de : 395 000 € HT

Lot n° 8 : COURANTS FAIBLES attribué à CEGELEC SUD OUEST pour un montant de : 309 000 € HT

Option : Serrures motorisées – contrôle accès retenu pour un montant de : 9 908 € HT

Soit un montant total de : 318 908 € HT

Lot n° 9 : CVC, DESENFUMAGE, PLOMBERIE, SANITAIRES attribué à SPIE SUD OUEST pour un montant de 725 996.17 € HT

Lot n° 10 : PARQUETS attribué à SOREMAT pour un montant de 224 177.24 € HT avec une option en moins value parquets en bambou : - 11 233.80 € HT soit un total de : 212 943.44 € HT

Lot n° 12 : SOLS SOUPLES, SOLS COULES attribué à un groupement d'entreprises : CERMSOL/ PLACEO pour un montant de 245 010.27 € HT

Option en moins value pour un montant de 10 028.00 € HT soit un total de : 234 982.27 € HT

Lot n° 13 : PEINTURES attribué à SAS GAYRAL pour un montant de 176 509.73 € HT

Lot n° 15 : ASCENCEURS : attribué à OTIS pour un montant de 51 500 € HT

Lot n° 16 : VRD : attribué à COLAS Midi Pyrénées pour un montant de 319 971.50 € HT (aucune option retenue)

Deux options supplémentaires seront à prendre obligatoirement avec l'option du lot 8 pour les lots 3 et 14 (estimation : 13 475.00 € HT et 18 865 € HT).

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et toutes pièces y afférent,
- de déclarer le lot n° 11 (Chapes – Carrelages – Sols et Murs) infructueux et d'autoriser Monsieur le Président à engager une nouvelle consultation dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le Code des Marchés Publics et à signer le marché en résultant,

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 06 MAI 2010**

- de déclarer également infructueux les lots n° 3 (menuiseries extérieures à et n° 14 (Serrurerie) et d'autoriser Monsieur le Président à engager des procédures négociées en vue de leur attribution.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 004 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE (S.I.A.H.) DU BASSIN DU FRESQUEL – COTISATION 2010**

Dans le cadre de la compétence « Environnement – prévention des inondations » la Communauté d'Agglomération s'est substituée aux communes membres adhérentes au syndicat hydraulique du bassin du Fresquel et a approuvé par délibération du 18 mars 2002 les statuts et le règlement intérieur du syndicat.

Le syndicat du Fresquel a notifié le montant de la cotisation annuelle qui intègre la quote-part de la Commune d'Alairac. Nous vous rappelons qu'au titre du principe de neutralité du transfert des charges, la quotité de la commune d'Alairac sera prélevée sur son attribution de compensation, comme cela a été fait pour les autres communes de la CAC adhérentes aux divers syndicats hydrauliques.

La cotisation réclamée par le syndicat intercommunal du bassin du Fresquel se monte, pour l'exercice 2010, à 69 113,77 € (soit +2,13% par rapport à 2009).

Elle comprend :	2009		2010
• La participation de fonctionnement de	36 485,38 €	/	38 202,94 €
• La participation d'investissement de	31 183,87 €	/	30 910,83 €

Cette contribution peut être payée directement par la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais ou faire l'objet d'un recouvrement par l'intermédiaire des services fiscaux.

Nous vous proposons de ne pas fiscaliser cette participation. Une provision a été prévue au budget primitif 2010 sur l'imputation suivante : 65 -6554-831.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 005 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « PRINTEMPS DES NOTES » DE LA COMMUNE D'ALAIRAC**

La Communauté d'Agglomération a été destinataire au début du mois de Mars 2010 d'une demande émanant de l'association « Le Printemps des Notes », festival artistique et musical d'Alairac en Malepère afin d'obtenir une participation au financement de cette manifestation.

Ce festival musical et artistique crée en 2002, a pour objectif d'assurer la présentation d'une série de concerts autour des musiques du monde, couplée avec une exposition au cours de laquelle un artiste peintre fait découvrir ses œuvres.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 06 MAI 2010**

Un volet sensibilisation du jeune public est ainsi développé grâce à l'organisation de concerts dans les écoles de diverses communes du territoire intercommunal : Alairac, Lavalette, Preixan, Rouffiac d'Aude et Roullens ainsi qu'à l'école d'Arzens, et qui pourrait également concerner le Conservatoire intercommunal et les sections musique et arts plastiques.

La mise en valeur du terroir est assurée au travers d'un partenariat avec le Syndicat du Cru Malepère qui permet d'assurer la promotion des productions viticoles.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution d'une aide n'est légalement possible que si l'objet de l'Association ou de la manifestation projetée s'inscrivent dans le champ de l'une des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération est seule habilitée à agir.

Au regard de ce critère, la manifestation « Le Printemps des Notes » peut s'inscrire dans le cadre de la compétence « Développement économique du monde rural et touristique ».

Nous sollicitons votre accord pour attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association « Le Printemps des Notes ».

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 006 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – PREVENTION DES INONDATIONS ET DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

Depuis sa création en Décembre 2001, la Communauté d'Agglomération s'est vue attribuer une compétence en matière de prévention des inondations dont l'intérêt communautaire était défini comme suit : « études et aménagements nécessaires des bassins versants des rivières et des cours d'eaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ». Par délibération du 20 Novembre 2009, cette définition a été complétée pour permettre la prise en charge des études préalables à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des risques naturels majeurs auxquels sont exposées les Communes membres.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est adhérente au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) depuis le 18 Mars 2002. Ce dernier, afin de sécuriser au mieux l'aspect juridique de ses interventions et prévenir tout contentieux, souhaite que ses membres adaptent leurs statuts pour définir, de la manière la plus précise possible, le périmètre de leurs compétences respectives dans le domaine de la prévention du risque inondations notamment.

Nous vous proposons de définir l'intérêt communautaire applicable à la compétence optionnelle « prévention des inondations » comme indiqué ci-dessous :

« Prévention des inondations : Sous réserve de la responsabilité des propriétaires riverains des cours d'eaux non domaniaux de son territoire et afin de pallier à leurs carences, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais participe à l'aménagement, l'entretien et la gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés afin d'une part de faciliter la prévention des inondations de lieux habités, d'autre part de contribuer à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, elle agit conformément à l'article L.211 – 1 du Code de l'Environnement et dans le respect du pouvoir de police du Maire et du Préfet du Département.

A l'intérieur du périmètre de la Communauté d'Agglomération, cette compétence a exclusivement pour objet :

- d'assurer, dans le cadre d'un programme pluri annuel d'interventions, la gestion, l'entretien, la restauration, l'aménagement et la mise en valeur des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés à leur bassin versant,

- d'entreprendre les études, engager et réaliser l'exécution et l'exploitation des travaux, des actions, des ouvrages ou des installations qui présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence et notamment d'assurer la mise en œuvre d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eaux et de réaliser le plan de gestion y afférent,

- de réaliser des acquisitions foncières ou de demander l'instauration des servitudes d'utilité publique afin de permettre la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues, de zones de mobilité du lit mineur, d'ouvrages de protection et plus généralement tout aménagement destiné à préserver la qualité des milieux aquatiques,

- de participer à la mise en œuvre et au suivi de toute action qui, dans le cadre de ses compétences, découlerait du programme de mesures du SDAGE ou d'une démarche partenariale (SAGE, Contrat de rivière,...).

La Communauté d'Agglomération ne pourra intervenir en substitution aux propriétaires riverains que dans le cadre exclusif de l'intérêt général. Toute action projetée (études, travaux, acquisitions,...) sera déterminée par une décision de l'Assemblée délibérante.

Dans le cas particulier des travaux, la compétence de la Communauté d'Agglomération ne pourra être mise en œuvre qu'après qu'un arrêté préfectoral ait prononcé la déclaration d'intérêt général ou d'urgence conformément à l'article L.211 – 7 du Code de l'Environnement, ou qu'après la signature d'une convention avec les propriétaires concernés. Dans le cas précis de travaux de protection contre les inondations (digues, ouvrages de rétention d'eau,...) la déclaration d'intérêt général devra préciser impérativement le niveau de protection (calage altimétrique de l'ouvrage et des déversoirs éventuels) qui servira de base au dimensionnement des ouvrages et que le maître d'ouvrage s'engage à respecter,

- Prévention des risques naturels majeurs. Plans Communaux de Sauvegarde : sans changement – cf délibération du 20/11/2009 »

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 007 – RESTAURATION ET GESTION DE LA RIPISYLVE DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS – CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Dans le cadre de la poursuite des actions relatives à la prévention contre les inondations, le Bureau d'Etudes « Office National des Forêts » exerce la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration et de gestion de la ripisylve inscrits dans le schéma d'aménagement et de protection contre les crues.

Ce programme de travaux de restauration et gestion de la ripisylve concerne la partie sud du territoire de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais. Il convient d'engager une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de type à bons de commande (articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics) pour l'exécuter.

Ce marché sera contractualisé sur la durée du plan pluriannuel, soit cinq ans.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 06 MAI 2010**

Les coûts des travaux sont évalués comme suit :

	Mini	Maxi
- 1 – pour l'exercice 2010 : Travaux de restauration	22 000,00 € HT	65 700,00 € HT
- 2 – pour l'exercice 2011 : Travaux de restauration	21 000,00 € HT	63 206,00 € HT
- 3 – pour l'exercice 2012 : Travaux de restauration	18 000,00 € HT	53 530,00 € HT
- 4 – pour l'exercice 2013 : Travaux de restauration et gestion régulière	28 000,00 € HT	81 575,00 € HT
- 5 – pour l'exercice 2014 : Travaux de restauration et gestion régulière	22 000,00 € HT	66 076,00 € HT
soit un montant total de :	111 000,00 € HT	330 087,00 € HT.

L'ensemble est imputé sur la ligne budgétaire 21 2128 831 801001.

Nous sollicitons votre accord pour :

- mettre en œuvre une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de type à bons de commande relatif à la réalisation des travaux de restauration et de gestion régulière de la ripisylve conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour un montant de 111 000,00 € HT minimum et 330 087,00 € HT maximum sur le total des 5 années ;
- autoriser Monsieur le Président à attribuer, signer et exécuter les marchés de travaux ainsi que toute pièce y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 008 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE (S.I.A.H.) DU BASSIN DU FRESQUEL – MODIFICATION DES STATUTS – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DU FRESQUEL – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Nous avons été saisis :

- d'une part par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (S.I.A.H.) du Fresquel en vue d'approuver une modification statutaire tendant à assurer la meilleure protection juridique du SIAH en cas de contentieux en précisant les missions et les compétences exercées ;
- d'autre part par Monsieur le Préfet de l'Aude dans la perspective de la constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Fresquel en vue de désigner un délégué du Conseil auprès de cet organisme.

Nous vous proposons :

- de donner un avis favorable à la modification des statuts du SIAH du Bassin du Fresquel
- de désigner Monsieur Michel CORNUET en qualité de délégué du Conseil auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin du Fresquel.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

**DESIGNE** Monsieur Michel CORNUET en qualité de délégué du Conseil auprès de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Fresquel.

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 009 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LANNOLIER 2 – PARTIE ARTISANALE – ATTRIBUTION D'UN TERRAIN A MONSIEUR ERIC CHETTOUH**

Poursuivant sa politique de développement des Zones d'Activités Industrielles et Artisanales, et en continuité de la Zone d'activités Economiques de Lannolier 1, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a aménagé une Zone Artisanale dénommée Lannolier 2.

Par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 Décembre 2006, le prix de vente des lots du lotissement de Lannolier 2 avait été fixé à 25 € HT le m<sup>2</sup>. Par délibération du 26 Février 2010, aux fins de réactualisation du prix de vente des terrains de nos zones d'activités, il a été décidé de le porter à 35 € HT le m<sup>2</sup>.

Dans le but de développer son activité liée à la plomberie – chauffage – climatisation – zinguerie, Monsieur Eric CHETTOUH, domicilié à Carcassonne, souhaite acquérir un terrain à bâtir d'une superficie totale de 970 m<sup>2</sup>, désigné lot n° 72.

Conformément à la promesse synallagmatique de vente et d'achat signée par Monsieur Eric CHETTOUH, cette parcelle pourrait lui être cédée au prix de 35 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Nous sollicitons votre accord pour :

- autoriser la vente du terrain concerné à Monsieur Eric CHETTOUH ou à toute personne morale ou SCI qu'il lui plairait de se substituer,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 010 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LANNOLIER 2 – ATTRIBUTION D'UN TERRAIN A LA SCI ACTE I**

Poursuivant sa politique de développement des Zones d'Activités Industrielles et Artisanales, et en continuité de la Zone d'Activités Economiques de Lannolier 1, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a aménagé une Zone Artisanale dénommée Lannolier 2.

Par Délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 Décembre 2006, le prix de vente des lots du lotissement de Lannolier 2 avait été fixé à 25 € HT le m<sup>2</sup>. Par délibération du 26 Février 2010, aux fins de réactualisation du prix de vente des terrains de nos zones d'activités, il a été décidé de le porter à 35 € HT le m<sup>2</sup>.

Dans le but de développer son activité liée à la restauration, LA SCI ACTE I, domiciliée à Carcassonne, souhaite acquérir un terrain à bâtir d'une superficie totale de 1.330 m<sup>2</sup>, désigné lot n° 45.

Conformément à la promesse synallagmatique de vente et d'achat signée par la SCI ACTE I, cette parcelle pourrait lui être cédée au prix de 35 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Nous sollicitons votre accord pour :

- autoriser la vente du terrain concerné à la SCI ACTE I ou à toute personne morale ou SCI qu'il lui plairait de se substituer,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.  
Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 011 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LANNOLIER 2 – PARTIE ARTISANALE – ATTRIBUTION D'UN TERRAIN A MONSIEUR THIERRY TOSATTO**

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement artisanal de Lannolier 2, Monsieur TOSATTO, ayant une entreprise dans le domaine du carrelage, avait réservé en date du 2 Mai 2007 le lot n° 60.

Lorsque la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a décidé de réactualiser les prix de cette Zone Artisanale, l'ensemble des entreprises qui avaient manifesté un intérêt pour acquérir un terrain ont été relancées soit par nos services, soit par la Chambre de Métiers.

Il se trouve que selon l'état des désistements qui nous avait été transmis par les Services de la Chambre de Métiers, Monsieur TOSATTO renonçait à cette acquisition.

Nous avons donc remis sur le marché le lot n° 60 qui, eu égard au nombre important de demandes, a été rapidement revendu.

Nos services, comme le veut la procédure, ont tout de même contacté Monsieur TOSATTO pour obtenir, ses coordonnées bancaires afin de rembourser l'acompte qu'il avait versé.

Il se trouve que Monsieur TOSATTO nous a appris qu'il n'avait nullement l'intention de se désister.

Nous avons donc trouvé avec lui une solution de remplacement en lui attribuant le lot n° 56.

La décision que nous vous soumettons aujourd'hui est le suivant :

Monsieur TOSATTO avait réservé un terrain à 25 € HT du m<sup>2</sup>.

Pour des raisons totalement indépendantes de sa volonté, la vente n'a pu se conclure et il se trouve aujourd'hui, qu'en application de la délibération du 26 février 2010, les prix sur cette zone ont été relevés à 35 € HT du m<sup>2</sup>.

Il nous apparaîtrait équitable et logique, compte tenu des circonstances, de pouvoir faire bénéficier Monsieur TOSATTO du prix antérieur, soit 25 € HT du m<sup>2</sup>.

Nous sollicitons votre accord pour :

- attribuer le lot n° 56 à Monsieur Thierry TOSATTO ou à toute personne morale ou SCI qu'il lui plairait de se substituer, au prix de 25 € HT du m<sup>2</sup>,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 012 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LANNOLIER 3 – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES – CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP)**

La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais possède la maîtrise foncière des parcelles cadastrées HR 183, HR186 et HR 187 situées sur la face sud de la Zone d'Activités Economiques de Lannolier I qui constituent une réserve foncière de 70 650 m<sup>2</sup>.

Elle pourra être desservie en voirie et réseaux divers par la Rue Philippe LAUTH (ZA de Lannolier I).

Avant de procéder aux travaux d'aménagement de cette emprise et permettre la cession des terrains aux futurs investisseurs, il convient de réaliser le diagnostic d'archéologies préventives dans le cadre d'une convention entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et la Collectivité.

Nous sollicitons votre accord pour :

- autoriser cette nouvelle opération qui constituera la troisième tranche de la Zone d'Activités Economiques de « Lannolier » sur une superficie de 70 650 m<sup>2</sup> (parcelle HR 183, HR 186 ET HR 187),

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'INRAP en vue de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive des emprises à aménager.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 013 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – QUARTIERS LA CONTE / OZANAM – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REHABILITATION DE 90 LOGEMENTS « JOLIOT CURIE »**

Le programme global de rénovation urbaine du quartier La Conte prévoit la réhabilitation de tous les logements non démolis, et notamment celle des 90 logements répartis en 5 immeubles de part et d'autre de l'avenue Joliot-Curie, entre le rond-point du Général Monsabert et le pont de l'Avenir.

Ce programme de réhabilitation et de résidentialisation est évalué à 2 200 000 euros. Le montage financier prévoyait une participation de la Ville de Carcassonne à hauteur de 467 370 euros et une participation de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais de 29 830 euros.

Lors du découpage en deux tranches : « cœur de projet » et 2<sup>ème</sup> phase, ce programme n'avait pas été retenu dans le cœur de projet.

Par contre, l'opération avait été proposée à l'ANRU à l'occasion du plan de relance en janvier 2009, mais celui-ci n'avait pas été retenu dans la première vague. Le comité de pilotage du PRU, réuni le 29 janvier, s'en était d'ailleurs ému, et une motion avait été adoptée à l'unanimité demandant à l'ANRU de réviser sa position.

Lors d'une visite de quartier, en Juin 2009, Madame le Préfet avait constaté l'état de ces immeubles et les conditions de vie indignes de leurs habitants. Elle a repris les démarches auprès de l'ANRU,

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 06 MAI 2010**

pour faire valoir l'urgence d'une intervention et a obtenu partiellement gain de cause, puisque l'ANRU apporte une participation de 300 000 euros.

Lors de la revue de projet de décembre 2009, elle a validé cette participation, demandant aux autres financeurs de confirmer les contributions inscrites dans le plan de financement initial, ce qu'ont fait le Conseil Régional et le Conseil Général de l'Aude.

Le montage financier définitif se présente de la façon suivante :

Cout total 2 200 000 euros

Participations :	Conseil général	458 550 (21%)
	Conseil régional	208 000 (9.5%)
	ANRU	300 000 (13.5%)
	Habitat Audois	736 250 (dont fonds propres 250 000)
	CAC	497 200 (22.5 %)

Depuis cette date, Habitat audois a lancé les démarches de consultation des entreprises et est prêt à démarrer les travaux.

Nous vous proposons, comme pour le cœur de projet, de considérer cette opération d'intérêt communautaire et d'adopter le principe de contribuer à cette opération à hauteur de 497 200 euros, fusion des deux montant initialement prévus pour la Commune et la CAC

Nous sollicitons votre accord pour:

- reconnaître l'intérêt communautaire de l'opération de réhabilitation des 90 logements de la Cité « Joliot Curie »,
- décider la participation de la Communauté d'agglomération du Carcassonnais au programme de réhabilitation des immeubles Joliot Curie à hauteur de 497 200 euros,
- verser cette participation en plusieurs fois, selon l'avancement du projet, dans les mêmes conditions que celles arrêtées dans la convention déjà passée entre Habitat audois et la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais en Juin 2009,
- autoriser le Président à procéder aux différents actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 014 – ENSEMBLE IMMOBILIER « LA ROSERAIE » – PROPOSITION D'ACQUISITION A L'OFFICE PUBLIC HLM « HABITAT AUDOIS »**

Lors des discussions conduites à l'automne dernier sur la localisation des logements à construire dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) pour garantir le respect de la règle « un logement construit pour un logement démolit », les responsables de l'Office Public HLM « Habitat Audois » avaient évoqué la situation de certains éléments de leur patrimoine immobilier.

Il s'agissait notamment de l'ensemble immobilier « La Roseraie » situé Avenue du Général Leclerc à Carcassonne qui était proposé à la vente en raison de l'abandon d'un projet d'aménagement de 45 logements sociaux au titre du programme de reconstruction susvisé.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 06 MAI 2010**

Eu égard à la situation de cet immeuble (au pied de la Cité Médiévale, à quelques centaines de mètres de la Bastide Saint Louis, près du quartier « La Conte » objet du Programme de Rénovation Urbaine), de sa configuration et de sa superficie, il paraît nécessaire d'envisager son acquisition et la réalisation des études de faisabilité en vue de l'aménagement du siège administratif commun à la Communauté d'Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Service « France Domaine » a été sollicité pour fournir une estimation de la valeur vénale de cet ensemble immobilier. Celle-ci s'élève à 1 908 000 €, valeur nette des abattements pour grande superficie et pour cession en lot unique (valeur brute : 3 815 700 €).

Le Service « France Domaine » autorise une marge de négociation de 10 %.

*Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2010 sur l'imputation 21-2115-020 pour un montant de 1 908 000 €.*

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de l'acquisition de l'ensemble immobilier « La Roseraie » auprès de l'Office Public HLM « Habitat Audois »,
- pour autoriser Monsieur le Président à engager les négociations avec « Habitat Audois » sur la base de l'estimation fournie par le service « France Domaine » soit une valeur nette d'achat de 1 908 000 € avec une marge de négociation de 10 %,
- pour autoriser Monsieur le Président à engager les consultations nécessaires pour la dévolution d'une étude de programmation et / ou d'assistance à maître d'ouvrage en vue de définir les possibilités d'aménagement du siège administratif de la CAC et du CIAS dans ce bâtiment.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 015 – SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (TPMR) « HANDI'BUS » – MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération en date du 26 octobre 2005, les élus de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais ont voté la création d'un service de transports de personnes à mobilité réduite. Ce service dénommé HANDI'BUS a été mis en exploitation à compter du 16 janvier 2006.

Les horaires de fonctionnement du service qui étaient jusqu'alors proposés, se résumaient ainsi :

Du Lundi au Samedi - De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Lors de la dernière séance de la Commission d'Accessibilité les diverses associations nous ont fait part des problèmes que rencontraient les usagers pour la réservation de leurs courses.

Afin d'améliorer notre desserte, nous souhaiterions aménager nos horaires de fonctionnement du service HANDI'BUS :

Nouveaux horaires proposés :

Du Lundi au Samedi – De 8h30 (heure de 1<sup>ère</sup> prise en charge) à 12h00 (dernière dépose)  
Et de 13h00 (heure de 1<sup>ère</sup> prise en charge) à 20h00 (dernière dépose)

L'extension de ces horaires Handi'Bus entraînera la mise en place sur réseau d'un chauffeur et d'un véhicule supplémentaire l'après-midi du lundi au samedi.

Nous souhaiterions mettre en place ces horaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Nous sollicitons votre accord sur cette proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 016 – EXTENSION DU LOGICIEL DE RESERVATION TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) ET TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (TPMR) – MARCHÉ COMPLEMENTAIRE (ARTICLE II 35 – 4 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)**

En Juin 2004, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a attribué un marché à la Société AMESYS pour la fourniture d'un logiciel de réservation pour le transport à la demande.

En Janvier 2006, lors de la mise en place du transport de personnes à mobilité réduite, HANDI'BUS, ce logiciel a été sollicité pour assurer les réservations de ce nouveau service.

Au vu de l'évolution actuelle et future du transport à la demande ainsi que du transport de personnes à mobilité réduite et afin de répondre au mieux aux attentes de la clientèle, la régie Agglo'Bus souhaiterait faire évoluer son logiciel de réservation.

Dans la mesure où la société AMESYS, détentrice des droits de création du dit logiciel, est la seule à pouvoir répondre à notre demande, nous vous proposons d'attribuer un marché complémentaire qui comprendrait 2 lots :

- lot 1 : extension du logiciel TAD / TPMR - montant estimatif 15 500 € HT
- lot 2 : maintenance annuelle du logiciel pour une durée de 4 ans -montant estimatif 7 700 € HT / an

Les crédits nécessaires sont à prévoir sur les budgets 2010 et suivants, sur les chapitres 20-205 et 011-618.

Nous sollicitons votre accord pour :

- l'attribution d'un marché complémentaire à la Société AMESYS, sans mise en concurrence ni publicité préalable (article 35 II 4° du Code des Marchés Publics) en vue de l'adaptation du logiciel de réservation des courses TAD et TPMR,
- autoriser Monsieur le Président à attribuer et signer ce marché ainsi que toutes pièces y afférentes et l'exécuter,
- l'inscription des crédits nécessaires sur les budgets 2010 et à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 017 – FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR AUTOBUS – CONSULTATION DES FOURNISSEURS – MARCHE NEGOCIE (ARTICLE 144 – 1 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)**

Lors de la séance du Bureau du 16 Septembre 2009, la régie Agglo'Bus a proposé le lancement d'un marché par appel d'offres (article 144 et suivants du Code des Marchés Publics) pour la « Fourniture de pièces détachées pour autobus – 7 lots ».

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 10 Mars 2010, 3 lots ont été rendus infructueux :

- **Lot 1** – pièces détachées d'origine IRISBUS (Renault VI).
- **Lot 4** – pièces détachées d'origine CITROËN.
- **Lot 7** – autres équipements mécaniques.

Nous vous proposons de relancer la consultation pour ces 3 lots dans le cadre d'un marché négocié (art.144-1 du CMP).

Les crédits nécessaires sont à prévoir aux budgets 2010 et à venir, sur l'imputation 602.151.

Nous sollicitons votre accord :

- pour l'ouverture d'une consultation dans le cadre d'un marché négocié, article 144-1 du Code des Marchés Publics,
- pour l'inscription des crédits nécessaires sur les budgets 2010 et à venir,
- pour autoriser Monsieur le Président à attribuer, signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces y afférentes et l'exécuter.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 018 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAUX ET SAUZENS – DEMANDE D'AVIS**

La Commune de Caux et Sauzens a transmis le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour avis à la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais en date du 3 Mars 2010, au titre des personnes publiques associées et notamment au regard de ses compétences en matière d'Aménagement du Territoire et de Politique Locale de l'Habitat.

En 2009, la population de Caux et Sauzens est estimée à environ 820 habitants. L'objectif de population souhaitée est de l'ordre de 1300 habitants en 2020 soit un besoin à 213 logements.

Les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable sont destinés à conserver au village et au territoire communal son statut rural.

La volonté municipale qui en découle est :

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 06 MAI 2010

- de maîtriser le développement de l'urbanisation, en limitant l'extension urbaine par des zones concertées et cohérentes avec l'équilibre de la commune,
- une mixité de l'habitat (groupé, petit collectif, lotissement, rénovation de l'existant) pour favoriser un mélange des populations, dans une démarche qualitative,

... / ...

- de favoriser un secteur à vocation d'activités, d'une surface compatible avec l'échelle de la Commune,
- la création et l'aménagement d'espaces et d'équipements publics nécessaires à ce développement,
- de rechercher la qualité architecturale et des solutions éco-environnementales, aussi bien pour les constructions nouvelles que pour la rénovation du bâti ancien,
- une mise en valeur du patrimoine culturel, paysager et environnemental,
- le maintien et la valorisation de l'activité agricole,
- une mise en place des outils et des moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en cours d'élaboration, ne peut être appliqué et rendu opposable actuellement. Le Programme Local de l'Habitat est en cours d'approbation.

A ce jour, le projet de PLU arrêté par la Commune de Caux et Sauzens n'appelle aucune observation particulière de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

### **DELIBERATION N ° 019 – INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Références :

Décret n° 2009 - 1594 du 18 Décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale.

Afin d'encourager les agents publics à quitter la fonction publique d'Etat, le Décret du 17 Avril 2008 a mis en place une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique d'Etat.

Le Décret 2009-1594 du 18 décembre 2009 étend ce dispositif aux fonctionnaires et aux agents non titulaires territoriaux recrutés à durée indéterminée, quittant définitivement la Fonction Publique Territoriale par démission.

Ce texte prévoit que le versement en capital de l'indemnité de départ volontaire à l'agent démissionnaire reste à l'appréciation de la collectivité territoriale qui en fixe, par voie de délibération et après avis du comité technique paritaire, les modalités d'attribution.

#### **CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION**

L'indemnité de départ volontaire peut être versée, sous conditions, aux agents publics ayant démissionné. Elle est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

A noter : la démission est une demande écrite (lettre recommandée avec accusé de réception) de l'agent marquant une volonté non équivoque de cesser ses fonctions. La démission doit être acceptée par l'autorité territoriale pour les agents fonctionnaires ; cette dernière en fixe la date d'effet. L'agent non-titulaire doit, quant à lui, respecter un préavis fixé par le décret précité.

Les agents publics concernés par la mesure sont :

- les fonctionnaires,
- les agents non-titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée.

L'indemnité de départ ne peut être versée que dans le cadre d'une démission présentée par l'agent, conformément :

- à l'article 96 de la Loi du 26 Janvier 1984 pour les agents fonctionnaires,
- à l'article 39 du Décret du 15 Février 1988 pour les agents en CDI.

### **MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ**

Le versement de l'indemnité est subordonné à deux conditions cumulatives :

- La démission de l'agent public doit faire suite à l'un des motifs suivants :
  - une restructuration de service,
  - un départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
  - un départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.
- La démission de l'agent public doit intervenir au moins 5 ans avant la date d'ouverture de ses droits à pension. Le bénéficiaire ne doit pas être à moins de 5 années de l'âge d'ouverture de ses droits à pension.

### **MONTANT DE L'INDEMNITÉ**

Dans le cadre d'une restructuration de service, l'organe délibérant fixe, après avis du comité technique paritaire, les services, cadres d'emploi et grades concernés par une restructuration et pour lesquels une indemnité peut être attribuée. Il fixe également les conditions d'attribution et le montant de l'indemnité, modulé le cas échéant en fonction de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité.

Dans le cadre d'une démission pour création ou reprise d'entreprise ou pour projet personnel l'organe délibérant fixe les conditions générales d'attribution de l'indemnité. Des critères d'attribution peuvent éventuellement être envisagés après un nouvel avis du comité technique paritaire.

L'autorité territoriale détermine le montant individuel versé à l'agent, en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines, de l'ancienneté et du grade détenu par l'agent.

Dans tous les cas (restructuration, création ou reprise d'entreprise, projet personnel) le montant de l'indemnité ne peut dépasser une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa démission (article 2 du Décret 2009-1594 du 18/12/2009).

### **REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITÉ**

L'agent qui, dans les 5 années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi dans la fonction publique territoriale, hospitalière ou d'Etat devra rembourser l'indemnité perçue à la collectivité qui lui l'a versée, au plus tard, dans les trois ans suivant son recrutement.

Les membres du CTP consultés au cours de la séance du Mercredi 21 Avril 2010 ont donné un avis favorable à la mise en œuvre des dispositions d'une indemnité de départ volontaire au sein de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais.

Nous sollicitons votre accord pour valider les principes de cette indemnité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 020 – REGIE AGGLO’BUS – VENTE DE VEHICULE REFORME**

Dans le cadre du renouvellement de son parc, la régie Agglo’Bus souhaiterait réformer un véhicule de transport de 24 places de type Renault Master, ne répondant plus aux critères de transports urbains actuels et totalisant un fort kilométrage.

Le véhicule désigné :

- marque : Renault
- type : Master
- date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 30/09/1994
- immatriculation : 7171 PA 11
- n° de série : VF1FB30CG12085056

La Mairie de Carcassonne souhaite s’en porter acquéreur.

Compte tenu des frais de réparations à engager, nous vous proposons de céder ce véhicule à l’euro symbolique.

Dans l’éventualité où l’acquéreur souhaiterait le remettre en état à des fins personnelles ou le vendre à un tiers, il devra en réaliser la mise en conformité à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

De plus, aucune garantie ne sera accordée sur ce véhicule, la régie sera de fait dégagée de toutes responsabilités quand à l’usage qui pourrait en être fait.

L’inscription de la recette se fera en section de fonctionnement au poste 77-775.

Nous sollicitons votre accord pour autoriser :

- la vente du véhicule réformé précité à la ville de Carcassonne, à l’euro symbolique.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L’UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***